

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

POUR LES ENFANTS NÉS EN 2018

Demander à la mairie une attestation
d'inscription

Pièces à fournir:

- . Justificatif de domicile
- . Livret de famille
- . Carte nationale d'identité du parent

Un dossier d'inscription vous sera
remis, il faudra le remplir et le
retourner, soit:

- . Par mail: ce.0770449v@ac-creteil.fr
- . Par courrier: à déposer dans la boîte
aux lettres de l'école Marcel Pagnol

INFO

Flash Info Municipal
n° 2021/01
Mars 2021

**INSCRIPTION SCOLAIRE
Maternelle - 2021 / 2022
Date butoir : 31 mars !**

HORAIRES DE LA MAIRIE

Durant la période de pandémie

Lundi de 14h00 à 17h00

Mardi de 14h00 à 17h00

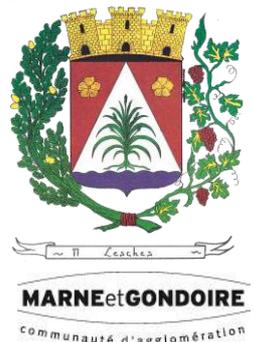
Vendredi de 9h00 à 12h00

En dehors de ces horaires, les services de la
mairie peuvent vous recevoir sur rendez-vous.

RETROUVEZ TOUTES LES INFOS

Sur le site de la mairie
www.mairie-lesches.fr

Ou sur notre page
Facebook





COLLECTE DES DECHETS VERTS

Tous les lundis du 1er mars au 30 novembre ramassage en sac des végétaux (petits branchages de taille de haies ou d'arbustes, feuilles mortes, tontes de gazon...).

Seuls les sacs achetés en mairie sont collectés (10 € les 20 sacs).

BRULAGE DES DECHETS VERTS

A l'exception des zones agricoles, le brûlage des végétaux est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune. Arrêté du maire 2016/09

MARCHE HEBDOMADAIRE

En raison du couvre feu de 18h et tant que celui-ci sera en vigueur, seule la rôtisserie Inès sera présente pour vous servir: Le mardi de 11h30 à 17h00

PROLONGEMENT DE LA CHASSE

Suivant l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SEPR/62, la chasse aux sangliers sur le territoire de la Seine et Marne est prolongée jusqu'au 31 mars.

**CHASSE EN COURS
ENSEMBLE
SOYONS VIGILANTS**



Port du masque obligatoire sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne jusqu'au 31 mars 2021 inclus

COVID-19

Bien porter le masque



CONCOURS PHOTOS DE NOEL

Suite à la réunion du Conseil des Jeunes pour élire les plus belles photos du concours "Un Noël à Lesches".

Le 1^{er} prix a été attribué à Emeline Beulque



2^{ème} & 3^{ème} prix ex aequo pour Yann Coquelle et Alain Michot

CIVISME – Rappels à l'approche des beaux jours

Les travaux de bricolage ou de jardinage pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage sont autorisés :

- les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Il appartient à chacun, au droit du bien qu'il occupe, de maintenir les trottoirs et caniveaux en état de propreté, de laisser libre aux piétons l'accès des trottoirs et de respecter la hauteur maximum de 2m pour les haies en façade (code de la commune).

ENCOMBRANTS – Mardi 9 mars 2021

Pour des raisons de sécurité, les encombrants ne devront être sortis sur les trottoirs que la veille du ramassage.

Liste des encombrants acceptés ou refusés sur www.sietrem.fr

Nota : Les encombrants refusés à la collecte ne seront pas ramassés par la municipalité.